



Faire un Don à l'Association Pas à Pas

Pour Parrainer un enfant et lui permettre de vivre la vie d'un enfant tout simplement, remplissez ce coupon accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de L'Association Pas à Pas à l'adresse suivante :

**Association Pas à Pas
4, rue du Tilleul
59200 TOURCOING**

Je souhaite parrainer un enfant et effectuer un don de

- 15€
- 20€
- 50€
- 100€
- Autre Montant _____ €

Mes coordonnées

- Nom Prénom _____
- Adresse _____
- Email _____
- Téléphone _____

L'association PAS à PAS est reconnue d'intérêt général conformément aux articles 200 et 238 bis du C.G.I. A ce titre, vos dons peuvent vous faire bénéficier :

En tant que particulier :

- Soit d'une déduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable (article 200 du CGI)
- Soit d'une réduction d'impôt au titre de l'ISF à hauteur de 75% de votre don dans les limites prévues par la loi (article 885-0 du CGI)

En tant qu'entreprise :

- D'une réduction d'impôt égale à 60% de votre don dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires (article 238 du CGI)

Nous vous remercions de cocher le cadre dans lequel s'effectue votre don ; un reçu fiscal vous sera envoyé.

